



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Délibération 015-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-neuf juin deux
mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)
Fabrice COLLETTE (Pouvoir à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (Absent)
Caroline GROMIER (Pouvoir à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Bernard BLANC

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Information sur l'exercice du droit de préemption pour la vente des parcelles E1314, E1315 et E1336 situées Impasse de Rambore Est

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'office notariale BOUDET GARCIN COSTA a transmis une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles E1314, E1315 et E1336 située impasse de Rambore Est, reçue en mairie le 13 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que les biens concernés ne présentent pas d'intérêt communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Me Danielle DE BORTOLI-JOCALAZ portant sur les biens cadastrés E1314, E1315 et E1336 ;
- Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas un intérêt communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les parcelles E1314, E1315 et E1336 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents de

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOIT

